

---

---

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL SYNDICAL DU 10 MARS 2017**

Conseillers

en exercice : 42

Présents : 28

Pouvoirs : 9

Absents : 5

L'an deux mille dix-sept, le 10 mars, le comité syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au lycée agricole de Saint-Flour, après convocation légale par son Président, Monsieur Pierre JARLIER

**Etaient présents :** Annie ANDRIEUX, Richard BONAL, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Martine CHAZARIN, Bernard COUDY, Jacques COUVRET, Gérard DELPY, Jean-Jacques GEMARIN, Pierre JARLIER, André JUGIEU, Joël LABORIE, Jean MAGE, Anne-Marie MARTINIERE, Guy MICHAUD, Daniel MIRAL, René MOLINES, Ghyslaine PRADEL, Bernard RAYNAUD, Jeanine RICHARD, Bernard RISPAL, Patricia ROCHES, Charles RODDE, Karine RODDE-DESPRATS, Christian ROUDIER, Denis TOURVIEILLE, Alain VANTALON, Jean- Louis VERDIER

**Absents ayant donné pouvoir:** François BOISSET, Claudette BRUGEROLLE, Bernard CHAMBARON, Céline CHARRIAUD, Bernard DELCROS, Albert HUGON, Bernard MAURY, Sébastien VEDRINES, Nicole VIGUES

**Absents :** Jean-Pierre BERTHET, Christophe LACOMBE, Jean-Jacques MONLOUBOU, Bruno PARAN, Michel SEYT

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 14 mars 2017 et que la convocation avait été faite le 27 février 2017.

Le présent extrait a été transmis le

à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Flour.

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2017**

**POUR : 37 voix**

---

**2017-10 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

Considérant que le receveur a satisfait à ses obligations ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré,

**- DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.**

POUR : 37 voix

## 2017-11 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur Jacques COUVRET, Vice-président est Président de séance pour le vote du compte administratif.

Monsieur Pierre JARLIER quitte la séance et ne participe pas au vote

Vu la présentation du budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

### LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif,

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser;

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

POUR : 36 voix

## 2017-12 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

### LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les affectations de résultat telles que définies ci-après.

POUR : 37 voix

### BUDGET GENERAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	19 701,79 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	676,00 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	20 377,79 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	173 743,94 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	0,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0,00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 20 377,79 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	20 377,79 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

**LES RESULTATS 2016 DU BUDGET GENERAL  
SERONT REPRIS DANS LE BUDGET ANNEXE 2017 ENVIRONNEMENT**

## BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-40 472,13 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		2 420,29 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser)		-38 051,84 €
<i>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>		
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>		-10 549,22 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>		73 156,14 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E	0,00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H	0,00 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		0,00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		38 051,84 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_  
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).  
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.  
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

## BUDGET ANNEXE COMMUNICATION

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-5 320,86 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		7 048,53 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser)		1 727,65 €
<i>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>		
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>		10 991,42 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>		0,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E	0,00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H	1 727,65 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		1 727,65 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_  
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).  
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.  
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

**LES RESULTATS 2016 DU BUDGET ANNEXE COMMUNICATION  
 SERONT REPRIS DANS LE BUDGET ANNEXE 2017 ENVIRONNEMENT**

## BUDGET ANNEXE PREVENTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		715,33 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		7 043,73 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		7 759,06 €
<hr/>		
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>		0,00 €
<hr/>		
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>		0,00 €
<hr/>		
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E	0,00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H	7 759,06 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		7 759,06 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_  
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).  
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.  
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

**LES RESULTATS 2016 DU BUDGET ANNEXE PREVENTION  
SERONT REPRIS DANS LE BUDGET ANNEXE 2017 ENVIRONNEMENT**

## BUDGET ANNEXE SCOT INGENIERIE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		224 406,79 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		0,00 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		224 406,79 €
<hr/>		
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>		-9 895,66 €
<hr/>		
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>		12 000,00 €
<hr/>		
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E	0,00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H	224 406,79 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		224 406,79 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_  
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).  
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.  
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

## **2017-13 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Vu les articles L 2312-1 et L 5211-36 du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget et sur les engagements pluriannuels dans les deux mois précédant l'examen dudit budget.

**Considérant** que la loi Notre rend obligatoire pour les exécutifs des communes de plus de 3.500 habitants, des départements, des régions, et des EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget ;

### **LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après avoir délibéré,

*- DEBAT des orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.*

POUR : 37 voix

---

## **2017-14 : VOTE DE CREDITS DANS LA LIMITE DE 25% DE L'INVESTISSEMENT**

Vu les dispositions extraites du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice où il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant, en outre, jusqu'à l'adoption du budget où jusqu'au 31 mars(...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider dans la limite des crédits de paiement prévu au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ;

Considérant que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ;

### **LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après avoir délibéré,

*-Décide de faire application de cet article, et ce comme suit :*

*budget annexe service environnement des cramades - Rmis 719.66 euros (centre de tri)*

*budget annexe scot ingénierie : 4425ht et 5310 ttc HESPUL (étude climat)*

POUR : 37 voix

---

## **2017-15 : ADMISSION EN NON VALEUR**

### **LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après avoir délibéré,

*- Décide de procéder à l'admission en non valeur de la créance de la société murataise de travaux pour un montant de 819 euros ;*

*- Décide d'inscrire les crédits au budget 2017.*

POUR : 37 voix

## **2017-16 : REGLEMENT INTERIEUR**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption du règlement intérieur.

### **LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après avoir délibéré,

*- Adopte le règlement intérieur ci-joint*

POUR : 37 voix

---

## **2017-17 : MODIFICATION STATUTAIRE**

Vu l'article 6 des statuts du SYTEC :

« ARTICLE 6- Composition du bureau

Le Comité élit un bureau parmi ses délégués, conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales).

Le bureau est composé de :

- 1 Président,
- 2 Vice-Présidents,
- 2 membres. »

Considérant que le nombre de vices-présidents et la composition du bureau peuvent être définis par délibération du comité syndical ;

Considérant que la suppression de l'article 6 des statuts ne peut intervenir qu'au terme d'une procédure de modification statutaire ;

### **LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après avoir délibéré,

*- De modifier les statuts du Sytec pour supprimer l'article 6 des statuts*

POUR : 37 voix

---

## **2017-18 : INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX- TRAVAUX 2017 : ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DE LA DETR :**

Considérant que le SYTEC est gestionnaire de l'installation de stockage des déchets non dangereux des Cramades à Saint-Flour.

Considérant que :

- le casier d'enfouissement en cours d'exploitation a été mis en service le 3 juillet 2009.

- la gestion du site est autorisée par arrêté préfectoral n°2007- 10-89 fixant les prescriptions autorisant d'exploiter le centre d'enfouissement, ainsi que par arrêté complémentaire n°2013-189 du 12 février 2013 et 2014-392 du 8 avril 2014.

- des travaux d'aménagements et de sécurisation doivent être réalisés pour permettre la poursuite de l'exploitation avec la réalisation d'un quai de déchargement et l'extension du vide de fouille par la mise en digues.

## 2017-19 : INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX

Considérant que le « SYTEC » (Syndicat des Territoires de l'Est Cantal) est la structure gestionnaire de l'installation de stockage de déchets non dangereux des Cramades ;

Considérant que ce centre d'enfouissement est géré dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2007-1089 fixant les prescriptions d'autorisation d'exploiter le site ;

Considérant que depuis plusieurs années, le Sytec met en place un programme d'actions visant à limiter l'impact de l'installation sur son environnement et s'attache à œuvrer pour limiter la prolifération des oiseaux et notamment la population de grands corbeaux ;

Considérant que le casier d'enfouissement exploité à ce jour, d'une superficie totale de 12 000 m<sup>2</sup>, a été mis en service en juillet 2009 ;

Considérant qu'en 2015, des travaux ont été entrepris afin, entre autre, de réduire la surface exploitée au tiers de sa capacité maximale ;

Considérant qu'aux termes des procédures administratives et conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire, plus de 8000m<sup>2</sup> ont été étanchés avec de la géomembrane et que l'exploitation est aujourd'hui concentrée sur une surface d'environ 4000m<sup>2</sup>, soit près de la moitié de la surface maximale autorisée par de l'Arrêté Ministériel du 15 février 2016 et notamment l'article 33 qui prévoit que « la superficie de la zone en cours d'exploitation est inférieure ou égale à 7 000 m<sup>2</sup> ».

Considérant qu'en 2016, le Sytec a augmenté ses fréquences de recouvrement du casier et des recouvrements journaliers à hebdomadaires sont réalisés sur les 4000 m<sup>2</sup> en exploitation.

Considérant que deux importantes opérations ont été effectuées en mai puis en août avec l'intervention d'une entreprise de terrassement qui a mis en œuvre environ 1000m<sup>3</sup> de matériaux sur les déchets.

Considérant que ces travaux qui visent à limiter la surface ouverte du casier d'enfouissement se chiffrent à plus 140 000 euros HT et qu'une nouvelle opération de recouvrement est en cours sur les installations.

Vu la délibération du comité syndical du 8 novembre dernier, en faveur du recours à deux services civiques pour effaroucher au mieux les grands corbeaux sur les terrains avoisinant le site d'enfouissement, pour procéder au suivi des cages mises en place et dans la mesure du possible au comptage des grands corbeaux ;

Considérant que ces mesures, qui vont au-delà de la réglementation imposée aux installations de stockage de déchets, témoignent des efforts engagés depuis plusieurs années par le Sytec ;

Considérant que le SYTEC est proactif et peut mener une stratégie globale avec tous les acteurs en matière d'Environnement, en particulier en ce qui concerne la question de la présence de grands corbeaux sur le site d'enfouissement et les exploitations agricoles environnantes.

Considérant les dispositions concrètes qui peuvent être prises dans les mois à venir pour limiter l'impact de ces espèces protégées aux abords de notre site d'enfouissement :

- Le SYTEC est désormais agréé pour l'engagement de 2 volontaires au titre du service civique depuis le 01/02/2017, et ce dans la droite ligne de la délibération du comité syndical en date du 08/11/2016, d'un courrier à Madame le Préfet en date du 13/12/2016 et du dépôt du dossier d'agrément le 23/01/2016 après diverses rencontres et contacts avec les services de la préfecture dédiés. Le choix des volontaires sera effectif mi-mars pour un démarrage de la collaboration mi-avril. Ces 2 volontaires seront à disposition du SYTEC, mais aussi des associations et des services de la préfecture pour le comptage, le piégeage, le suivi, la mise en place d'un plan d'effarouchement des oiseaux présents sur et aux abords du site et plus particulièrement des grands corbeaux.

- une nouvelle stratégie de recouvrement, actée par la commission des finances du syndicat, réunie en date du 13/02/2017, est proposée au comité syndical pour être déployée en 2017. Nous souhaitons encore réduire la surface d'exploitation ouverte, et la faire passer de 4 000m<sup>2</sup> à 2000m<sup>2</sup> par un recouvrement strict par moitié, tous les quinze jours. Ces opérations bimensuelles pourraient être assurées dans le cadre d'un marché de terrassement à bon de commande qui serait passé à la fin du premier trimestre, courant avril au plus tard. Ces opérations de recouvrement sont actuellement déjà réalisées sur devis et fourniture d'un bon de commande par des entreprises de terrassement. De plus, un recouvrement régulier, a minima hebdomadaire, de la partie ouverte de l'alvéole avec du refus de crible provenant de notre station de compostage sera réalisé par nos soins.

Considérant que le Syndicat est très attaché à la maîtrise des nuisances environnementales : ainsi, lors de la construction du prochain quai de déchargement situé à la cote finale du casier en cours d'exploitation, prévue pour la fin du premier semestre, des filets pourraient être intégrés au marché afin de contenir les envols liés aux dépotages sur un quai situé en hauteur.

**Description de l'opération et moyens mis en œuvre**

- réalisation d'un quai de déchargement et l'extension du vide de fouille par la mise en digues.

- Coût estimé: 150 000 euros HT

- Financement ; DETR (seul financement sollicité)

**Objectifs poursuivis et résultats attendus du projet**

- poursuite de l'exploitation

- extension du vide de fouille par la mise en digues.

**ARTICULATION FINANCIERE**

Devis estimatif du projet hors taxes

Postes de dépenses détaillés par corps d'état	Montant HT
Maitrise d'œuvre	10 000
Travaux	140 000
<b>Total</b>	<b>150 000</b>

Échéancier prévisionnel de réalisation

année	Montant HT	
2017	150 000	Date de début des travaux
		Date de fin des travaux
<b>Total</b>	<b>150 000</b>	

**LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après avoir délibéré,

- **Adopte le plan de financement prévisionnel :**

Origine du financement	Date de la demande (1)ou de la décision (2)de subvention (si obtenue)	Montants HT	% du montant total de l'opération
Subventions publiques			
ÉTAT préciser : detr		50 000	33.3%
CONSEIL RÉGIONAL préciser			
CONSEIL DEPARTEMENTAL préciser			
Autres financements publics préciser			
<b>TOTAL 1 = financements publics</b>		<b>50 000</b>	
Participation du demandeur			
Autofinancement			
Emprunts		100 000	66.7%
Autres préciser			
<b>TOTAL 2</b>		<b>100 000</b>	
<b>TOTAL 1 + 2</b>		<b>150 000</b>	<b>100 %</b>

- **Autorise Monsieur le Président à solliciter un financement au titre la DETR**

POUR : 37 voix



Considérant par ailleurs que le site des Cramades est une installation classée pour la protection de l'environnement, avec des procédures strictes de contrôles des accès : afin de travailler en toute transparence, le SYTEC donne toutefois l'accès, de manière encadrée, à toute personne ou association qui le souhaite, que ce soit pour visiter les installations, mesurer ou compter les populations d'oiseaux. Aujourd'hui, l'ONCFS, la LPO, les services de l'Etat et les personnes assermentées ont accès au site régulièrement pour la réalisation de comptage d'espèces, notamment les milans royaux, les grands corbeaux.

Considérant que le SYTEC envisage également de mettre en place à titre expérimental, un dispositif de photographie fixe, avec des prises de vue sur le casier d'enfouissement, qui nous permettrait de mieux connaître les habitudes de l'avifaune fréquentant notre site. Nos services civiques seraient chargés de la gestion de ce dispositif et nous pourrions communiquer les éléments qui seraient pertinents sur ce sujet aux différents services (Dreal...)

Considérant qu'au cours des temps d'échanges organisés par le Sous-Préfet de Saint-Flour sur ce dossier, il a été évoqué la possibilité de mettre en œuvre un filet de protection sur l'ensemble de l'alvéole en exploitation. Cette solution ne nous paraît pas adaptée pour plusieurs raisons. :

- d'un point de vue technique, il ne serait plus techniquement possible de continuer à travailler sur des alvéoles réduites, comme c'est le cas actuellement, en raison de la présence des plots d'ancrages d'une telle structure, la production de lixiviats et les nuisances olfactives seraient directement impactées.
- de plus, la mise en œuvre de ces filets présente un risque fort pour la structure même du casier (solllicitations géotechniques en raison du poids de massifs en béton) et notamment son dispositif d'étanchéité active par géomembrane (risque de perforation). En ce sens, la rehausse constante de filets de protection sur une alvéole en mouvement multiplie les risques d'accidents environnementaux. La mise en place d'ancrages sur les talus en argile autour du casier est tout aussi dangereuse : pour rappel le site a déjà subi des effondrements de talus liés à la nature de ses sols.

Enfin, et comme nous l'avons évoqué lors des réunions en sous-préfecture, il nous paraît important de rappeler notre crainte de report de la population de grands corbeaux vers les exploitations agricoles. Ce phénomène a en effet été observé dans les Pyrénées avec un report des populations vers les élevages de canards lors de la fermeture des décharges communales en 2004.

#### **LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après avoir délibéré,

- *Approuve la mise en œuvre de cette stratégie*

POUR : 37 voix

---

### **2017-20 : RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR EN CAE POUR UNE DUREE D'UN AN**

Considérant que le SYTEC pourrait avoir la possibilité de recruter un agent contractuel en contrat cae pour une durée d'un an en qualité d'animateur

Considérant que la rémunération de cet agent pourrait être basée sur le SMIC horaire.

#### **LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après avoir délibéré,

- *Décide de recruter un agent en cae pour une durée d'un an (26 heures hebdomadaires) pour exercer les missions d'animateur ;*
- *Décide de fixer la rémunération au taux horaire brut du SMIC en vigueur ;*
- *Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de travail et tous les justificatifs nécessaires au recrutement.*

POUR : 37 voix

**2017-21 : INGENIERIE TERRITORIALE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE CLIMAT :  
ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT  
ET DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DE LA DETR**

Considérant que dans le cadre de sa récente labellisation TEPOS (Territoire à Energie Positive) par l'ADEME et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le SYTEC souhaite conduire une démarche de transition énergétique à l'échelle de son territoire, avec pour objectif de définir une trajectoire de transition énergétique aux horizons 2030 et 2050, qui comprendra :

- la création d'un poste d'ingénierie interne de transition énergétique
- la réalisation d'une étude de préfiguration d'un contrat territorial ENR thermiques
- la conduite d'expertises spécialisées dans le domaine de la transition énergétique destinées à améliorer l'efficacité énergétique (dans les secteurs des transports et mobilités, de l'habitat, de l'agriculture et des activités économiques) et développer la production des énergies renouvelable du territoire (biomasse, énergies fatales, écoconstruction ...)

L'échéancier de réalisation prévoit une durée de 3 ans

**Objectifs poursuivis et résultats attendus du projet**

L'objectif du projet est d'inscrire le territoire dans une trajectoire de transition énergétique aux horizons 2030 et 2050, qui permettra d'atteindre l'autonomie énergétique, par la mise à disposition d'un service dédié pour les collectivités membres (communes et EPCI).

Il convient également d'inscrire cette trajectoire dans les documents de planification du territoire à venir (SCOT, PLUi et PLU) et de préfigurer un futur Plan Climat Air Energie Territorial.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire, avec l'objectif de réduire les dépenses et augmenter les ressources du territoire. D'autre part, cette démarche a pour but de réduire la précarité énergétique des ménages, collectivités et entreprises du territoire.

**ARTICULATION FINANCIERE**

Devis estimatif du projet hors taxes

Postes de dépenses détaillés par corps d'état	Montant HT
Ingénierie Transition Energétique, coordination & animation (1 an)	40 000 €
Etude de préfiguration d'un contrat territorial ENR thermiques	10 000 €
Expertises spécialisées dans le domaine de la transition énergétique	20 000 €
<b>Total</b>	<b>70 000 €</b>

Le financement sollicité au titre de la DETR 2017 correspond à la première année du projet

Échéancier prévisionnel de réalisation

Année 2017	Montant HT	
Ingénierie Transition Energétique, coordination & animation (1 an)	40 000 €	Date de début des travaux : avril 2017
Etude de préfiguration d'un contrat territorial ENR thermiques	10 000 €	
Expertises spécialisées dans le domaine de la transition énergétique	20 000 €	
		Date de fin des travaux : mars 2018
<b>Total</b>	<b>70 000 €</b>	

**LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après avoir délibéré,

- *Adopte le plan de financement prévisionnel :*

Origine du financement	Date de la demande (1) ou de la décision (2) de subvention (si obtenue)	Montants HT	% du montant total de l'opération
Subventions publiques			
ÉTAT préciser :			
DETR 2017		20 000 €	40% de 50 000 €
CONSEIL RÉGIONAL		0 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL		0 €	
<b>Autres financements publics</b>			
ADEME	29/11/2016	24 000 €	60% de 40 000 €
ADEME	29/11/2016	7 000 €	70% de 10 000 €
<b>TOTAL 1 = financements publics</b>		<b>51 000 €</b>	<b>72,85 %</b>
Participation du demandeur		19 000 €	
Autofinancement		19 000 €	
Emprunts		0 €	
Autres préciser		0 €	
<b>TOTAL 2</b>		<b>19 000 €</b>	<b>27,15 %</b>
<b>TOTAL 1 + 2</b>		<b>70 000 €</b>	<b>100 %</b>

- *Autorise Monsieur le Président à solliciter un financement au titre la DETR*

POUR : 37 voix

---

**2017-22 : REMUNERATION DES AGENTS DE TRAITEMENT DES DECHETS  
ET VALORISTES EN CONTRAT AIDE**

**LE COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après avoir délibéré,

- *Décide de fixer le taux horaire brut de rémunération des agents de traitement des déchets et valoristes en contrat aidés au taux horaire du Smic*

POUR : 37 voix

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Fait à Saint-Flour le  
Affiché le

Le Président

Pierre JARLIER



